

CONTACT ORDRE DES AVOCATS

Accueil physique et téléphonique du public :

Au 1^{er} étage de la Cité judiciaire
7 rue Pierre Abélard à RENNES
TÉL. 02 99 31 16 62 - FAX. 02 99 31 16 66

Horaires d'ouverture :

10h00 - 12h00

14h00 - 16h30

SERVICES :

- Accueil du Public,
- Service Commission d'Office,
- Permanences pénales (Mineurs, Victimes, Étrangers),
- Consultations gratuites.

Tout courrier doit être adressé à :

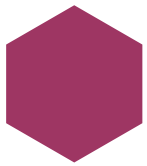
Ordre des Avocats
6 rue Hoche - 35000 RENNES

www.ordre-avocats-rennes.fr



L'AVOCAT ET LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL





LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Le divorce par consentement mutuel est un divorce au cours duquel les époux s'entendent sur la rupture du mariage et sur ses conséquences (partage des biens, autorité parentale, pension alimentaire, prestation compensatoire).

NOUVELLE
LOI
=
PROCÉDURE
SIMPLIFIÉE

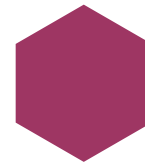
À compter du 1^{er} janvier 2017, les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel n'auront plus besoin de se présenter devant le Juge aux Affaires Familiales.

Chacun des époux sera obligatoirement **assisté par un avocat** pour constater leur accord dans une convention.

Cette convention sera ensuite enregistrée par un notaire.



**L'AVOCAT EST VOTRE PREMIER
INTERLOCUTEUR EN CAS DE SÉPARATION**



NOUVELLE PROCÉDURE : COMMENT ÇA MARCHE ?

◆ Choisir son avocat

Chaque époux prend rendez-vous avec l'avocat de son choix.

◆ Rédaction d'une convention

La rédaction de la convention de divorce par consentement mutuel est réalisée uniquement par les avocats.

Des échanges entre les époux et leurs avocats sont mis en place pour finaliser les accords sur :

- la situation des enfants
- la contribution alimentaire
- le partage des biens
- la prestation compensatoire ...



Les avocats sont garants de vos intérêts, de l'intérêt de vos enfants et de l'équilibre de la convention, dans le respect de la loi et de la déontologie.

Seuls les avocats sont habilités à **rédiger la convention** et à **recueillir les signatures** des époux.

◆ Enregistrement de la convention

La convention est enregistrée par un notaire à la demande des avocats. Les époux disposent ensuite d'un délai de rétractation de quinze jours avant que le divorce ne devienne effectif.

◆ Formalités

La prise en charge des formalités auprès des services de l'état civil est assurée par les avocats.